REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021 A 19 HEURES 00

<u>Présents</u>: M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, Mme THEVENIN Evelyne, M. FAGOT-REVURAT Ludovic, M. GILBERT Michel, M. NAUX Louis, M. LION Bernard, M. VAJDIC Laurent, Mme MARCHAND Karine, Mme DUBOIS Brigitte, M. SEVESTRE Hans, M. PLACE Philippe, M. VASSART Numa, M. CHARTIER Alain.

Absent: M. GILBERT Hervé

Secrétaire de séance : Mme MARCHAND Karine

Date de la convocation : le 22 mars 2021

Les votes des comptes administratifs s'effectuent sous la présidence de Monsieur Christophe MORIZOT, premier adjoint.

<u>Compte administratif CCAS</u>: Le conseil municipal ayant décidé de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale, il appartient donc au conseil municipal de procéder au vote du compte administratif 2020, le service n'ayant plus d'existence à compter du 1^{er} janvier 2021. Après s'être fait présenter l'état des dépenses et recettes de l'année 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 dont les résultats suivent, ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur municipal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses réalisées – Recettes réalisées = Résultat de l'exercice 7 511,85 € – 656,00 € = 6 855,85 € (Déficit)

Résultat de clôture :

Résultat 2019 + Résultat 2020 =

40 725,14 € - 6 855,85 € = **33 869,29 € (Excédent)**

Le résultat de clôture sera repris au budget principal.

Pour répondre à la crainte exprimée au cours d'une précédente réunion concernant le coût lié à la décision prise de distribuer un colis à chaque personne bénéficiaire du repas de fin d'année, Monsieur le Maire tient à faire un état des dépenses engendrées par cette décision par rapport aux dépenses engagées par le précédent conseil municipal.

Ainsi, la commune n'a pas engagé de frais supplémentaires mais réalisé une dépense inférieure de plus de 800 € à l'année précédente. Les conditions sanitaires n'ayant pas permis d'organiser des manifestations en présence de public, M. le Maire pense que la décision d'offrir un colis à chaque bénéficiaire du repas (en raison des critères définis par le CCAS) était une bonne solution de remplacement, en témoignent d'ailleurs les nombreux remerciements et félicitations qui ont été reçus.

Mme MARCHAND signale que les colis préparés pour les EHPAD ont reçu des félicitations car certaines communes ont offert des produits alimentaires qui ne sont malheureusement pas consommés par les bénéficiaires.

Mme DUBOIS Brigitte arrive à 19 h 17 et prend part à la séance après le vote du compte administratif du CCAS.

<u>Compte administratif communal</u>: Après s'être fait présenter l'état des dépenses et recettes de l'année 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 dont les résultats suivent, ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur municipal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses réalisées	_	Recettes réalisées	=	Résultat de l'exercice
544 451,01 €	_	590 588,07 €	=	46 137,06 € (Excédent)

Résultat de clôture :

Résultat 2019 + Résultat 2020 = 243 660,10 € + 46 137,06 € = **289 797,16 € (Excédent)**

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses réalisées – Recettes réalisées = Résultat de l'exercice 84 517.98 € – 135 460.91 € = 50 942.93 € (Excédent)

<u>Résultat de clôture</u> :

Résultat 2019 + Résultat 2020 =

19 496,04 € – 50 942,93 € = **31 446,89 € (Excédent) 001 D**

<u>Etat des restes à réaliser</u>: 72 437,00 € – 16 658,00 € = 55 779,00 € (Déficit)

Besoin de financement pour équilibre section d'investissement :

55 779,00 € - 31 446,89 € = 24 332,11 € (Déficit)

Affectation du résultat d'exploitation : 323 666,45 € (289 797,16 € + 33 869,29 €)

Compte 002 - R en section de fonctionnement : 299 334,24 € Compte 1068 - R en section d'investissement : 24 332,11 €

<u>Compte administratif service public assainissement</u>: Après s'être fait présenter l'état des dépenses et recettes de l'année 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 dont les résultats suivent, ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur municipal :

SECTION DE FONCTIONNEM	IENT:	:
------------------------	-------	---

Dépenses réalisées	_	Recettes réalisées	=	Résultat de l'exercice
8 178,26 €	_	9 697,60 €	=	1 519,34 € (Excédent)

Résultat de clôture :

Résultat 2019 + Résultat 2020 =

29 973,79 € + 1 519,34 € = **31 493,13 € (Excédent) Cpte 002 R**

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses réalisées - Recettes réalisées = Résultat de l'exercice 2 391,60 € - 4 861,70 € = 2 470,10 € (Excédent)

Résultat de clôture :

Résultat 2019 + Résultat 2020 =

31 373,28 € + 2 470,10 € = **33 843,38** € (Excédent) Cpte **001** R

<u>Compte administratif lotissement</u>: Après s'être fait présenter l'état des dépenses et recettes de l'année 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 dont les résultats suivent, ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur municipal:

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées – Recettes réalisées = Résultat de l'exercice $4\ 250.40\ €$ – $4\ 250.40\ €$ = $0\ €$

Résultat de clôture :

Résultat 2019 + Résultat 2020 =

(affecté en investissement) + $0 \in$ = $0 \in$

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées - Recettes réalisées = Résultat de l'exercice 21 136,48 € - 2 725,26 € = 18 411,22 € (Déficit)

Résultat de clôture :

Résultat 2019 + Résultat 2020 =

51 762,09 € + 18 411,22 € = **70 173,31 € (Déficit) cpte 001 D**

<u>Budget primitif commune</u> : Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2020 tel que présenté cidessous :

Dánamana	fonctionnement:	
Denenses ae	: ionctionnement :	

011 – Charges à caractère général	356 466,00
012 – Charges de personnel et assimilé	266 765,00
65 – Charges de gestion courante	86 788,00
014 – Atténuation de produits	7 617,00
66 – Charges financières	60,00
67 – Charges exceptionnelles	31 255,00
023 – Virement à la section d'investissement	107 679,00

TOTAL 856 630,00

Recettes de fonctionnement :

70 – Produits des services du domaine et ventes diverses	43 195,00
73 – Impôts et taxes	188 164,00
74 – Dotations et participations	244 936,00
75 – Autres produits de gestion courante	65 000,66
013 – Atténuation de charges	16 000,00
002 – Excédent d'exploitation reporté	299 334,34

TOTAL 856 630,00

<u>Dépenses d'investissement</u> :		Report 2020	Nouveaux crédits	Total
1641 – Emprunts			14 276,00	14 276,00
165 – Dépôts et cautionnements	reversés		2 500,00	2 500,00
2031 – Frais d'étude			11 000,00	11 000,00
2051 - Concessions, droits simi	laires, brevets		5 000,00	5 000,00
21571 – Matériel roulant		1 972,00	78 028,00	80 000,00
2183 – Matériel de bureau et inf	formatique		3 000,00	3 000,00
2184 – Mobilier	-		1 500,00	1 500,00
2188 – Autres		11 856,00	19 144,00	31 000,00
2312 – Terrains			1 000,00	1 000,00
2313 – Bâtiments communaux		11 607,30	43 392,70	55 000,00
2313 – Réhabilitation logements	3	47 001,70	88 998,30	136 000,00
	TOTAL	72 437,00	267 839,00	340 276,00
<u>Recettes d'investissement</u> :		Report 2020	Nouveaux crédits	Total
001 – Résultat d'investissement	reporté		31 446,89	31 446,89
021 – Virement de la section de			107 679,00	107 679,00
1068 – Excédents de fonctionne			24 332,11	24 332,11
10222 – FCTVA	1		12 647,00	12 647,00
1321 – Etat (DETR/tracteurs)			39 345,00	39 345,00
1321 – Etat (ENT école)			2 870,00	2 870,00
1322 - Région (DSIL/rénovation	n énergétique)		14 880,00	14 880,00
1323 – Département (DCE 2019	9 - 2020)	16 658,00		16 658,00
13251 – GFP de rattachement (I	Fonds de concour	s CCSN)	12 500,00	12 500,00
1328 – ADEME (étude chauffer	rie)	•	4 018,00	4 018,00
1641 – Emprunts			71 400,00	71 400,00
165 – Dépôts et cautionnement	reçus		2 500,00	2 500,00
	TOTAL	16 658,00	323 618,00	340 276,00
Subventions votées au budget pr	<u>rimitif 2021</u> : 22	250,00 €		
ACPG- FNACA	200,00	ESN5	8	250,00
ASCEC	250,00	Art D	'Lire	250,00
Cossaye Ambiance	250,00	Tenni	s Club	250,00
AS COSSAYE	800,00			

Mme MARCHAND s'interroge sur le montant de la subvention prévue pour le club de football alors que l'ensemble des subventions des autres associations ont été diminuées de moitié. M. le Maire répond que la subvention effectivement versée ne sera que de 300 € pour les frais engagés par le club pour les licences. Les 800 € prévus l'étaient car l'AS Cossaye avait pour projet l'achat d'un Algeco pour se réunir car à ce jour, la commune n'est pas en mesure de fournir un local communal. Il a finalement été décidé que la commune achèterait cet Algeco car elle pourra en disposer à sa guise si le club venait à disparaître.

Mme MARCHAND propose, les enfants ayant de graves difficultés à la lecture à l'heure actuelle, de voir avec l'association Art D'Lire si elle peut organiser des sessions lecture avec les enfants.

Des subventions pourront être accordées aux associations en cours d'année suivant leurs besoins au cas où leurs manifestations puissent avoir lieu.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales : Monsieur le Maire explique que, à compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les rédisences principales. Cette perte de ressources est compensée pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ceci entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021. Ainsi, la commune ne vote plus de taux de taxe d'habitation, le taux de référence pour la commune sera le taux de foncier bâti (taux communal 2020 + taux départemental 2020). Un coefficient correcteur d'équilibrage, qui sera le résultat du rapport entre les recettes « avant réforme » et « après réforme » sera également mis en œuvre à compter de 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Taxe foncier bâti 32,68 % (8,78 % + 23,90 %) égal au taux de référence - Taxe foncier non bâti 29,29 % égal au taux de 2020

<u>Prévision des travaux de voirie</u>: Monsieur le Maire présente un estimatif des travaux de voirie à prévoir pour la remise en état des voies communales réalisé par les services du département à titre gratuit. Le coût total est de

157 390,32 € TTC. Une prévision de 80 000 € a été budgétisé pour réaliser sur l'année 2021 les travaux de remise en état des voies communales les plus dégradées (en priorité Chemin de la Prairie – Route de la Justice – Chemin de Château Gaillard). Des entreprises seront contactées pour effectuer les devis.

Budget primitif assainissement 2021:

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :	
011 – Charges à caractère général	35 123,00
012 – Charges de personnel	1 500,38
65 – Charges de gestion courante	200,00
042O – Dotations aux amortissements	4 862,62
TOTAL	41 686,00
Recettes de fonctionnement :	
70 – Vente de produits fabriqués	7 800,87
042O – Produits exceptionnels d'ordre	2 392,00
002 – Résultat d'exploitation reporté	31 493,13
TOTAL	41 686,00
Dépenses d'investissement :	
040O – Opérations financières d'ordre	2 392,00
23 – Imobilisations en cours	36 314,00
TOTAL	38 706,00
101112	38 706,00
Recettes d'investissement:	·
101112	38 706,00 4 862,62 33 843,38

Monsieur le Maire précise que des contacts ont été pris pour un éventuel contrôle et entretien de l'ouvrage. Des précisions seront apportées en temps utiles.

<u>Fixation du prix du m3 consommé en assainissement pour l'année 2021</u>: Le conseil municipal, unanime, fixe à 0,91 € le prix du m3 d'eau consommé en assainissement. Les foyers raccordés qui ne consomment pas ou très peu d'eau du réseau public parce qu'utilisant un puits particulier, sont facturés au forfait sur la base de 30 m3 d'eau par personne au foyer.

Monsieur MORIZOT précise qu'à partir de cette année, les données papier sur la qualité de l'eau ne seront plus jointes aux factures annuelles mais seront disponibles sur un site internet dont les coordonnées seront diffusées sur le site de la commune.

<u>Propositions admissions en non valeur service assainissement</u>: Monsieur le Maire présente la liste des impayés en matière d'assainissement pour les années 2018 et 2019 et pour lesquelles les poursuites effectuées par le Trésor Public sont restées infructueuses ou pour lesquels le montant était inférieur au seuil de poursuite. La somme totale s'élève à 87,64 €. Le conseil municipal décide l'admission en non valeur des sommes présentées.

<u>Budget primitif lotissement 2021</u>: Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessous:

<u>Dépenses de fonctionnement</u> :	
6611 – Intérêts d'emprunt	3 881,00
71355 – Variation terrains aménagés (constatation de vente de lots)	262 438,00
TOTAL	266 319,00
<u>Recettes de fonctionnement</u> :	
7015 – Vente terrains aménagés (vente parcelles)	228 089,00
71355 – Variation terrains aménagés (constatation des lots achevés)	6 975,91
7552 – Déficit à faire supporter	31 254,09
TOTAL	266 319,00
<u>Dépenses d'investissement</u> :	
1641 – Emprunt (remboursement capital)	185 288,78
3555 – Terrains aménagés (constatation lots achevés)	6 975,91
001 – Résultat d'investissement reporté	70 173,31

	TOTAL	262 438,00
<u>Recettes d'investissement</u> : 3555 – Terrains aménagés (sortie du stock de lots vendus 1068 – Excédent de fonctionnement)	262 438,00
	TOTAL	262 438,00

Révision du prix de vente des lots au lotissement Bellevue : Monsieur MORIZOT fait part au conseil municipal que la commission communale chargée du lotissement qui s'est réunie a décidé de la vente des lots au prix de 3 € du m². Monsieur le Maire précise qu'une condition à l'octroi d'un terrain a ce prix sera la signature de la construction avec un promoteur.

Les propositions sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

M. NAUX dit que par rapport au remboursement de l'emprunt conséquent, ce prix est risqué d'un point de vu comptable. Des communes ont essayé de vendre à un prix de 1 € mais les constructions n'ont pas suivi. Il faut bien s'entourer de précautions pour ne pas imposer de conditions discriminatoires.

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, décide :

- De fixer le prix de vente des lots du lotissement Bellevue au prix de 3 € du m²,
- Que la vente des lots sera consentie uniquement dès lors que l'acheteur aura signé avec un constructeur et obtenu un accord de prêt.

<u>Créances éteintes loyers impayés – dossiers de surendettement</u> : Monsieur le Maire présente au conseil municipal les créances éteintes auprès de la commune pour lesquels un mandat devra être émis suite à la décision de recevabilité des demandes de dossiers de surendettement de plusieurs locataires :

- o Logement 1 rue de Chenet : suite à la décision de la commission de surendettement en date du 06/01/2021, mesures applicables au 17/11/2020, les dettes antérieures à la présente décision sont effacées, soit un total de 3 837,71 €,
- O Logement 12 route de Decize : Suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Nièvre en date du 14/01/2021, les dettes antérieures à cette date sont effacées, soit un total de 110 €; suite à la décision du Tribunal d'Instance de Nevers en date du 21/01/2019, les dettes antérieures à la présente décision sont effacées, soit un total de 98,25 €:

Le conseil municipal autorise l'effacement des créances éteintes.

Monsieur le Maire explique qu'il a, à la suite de ces décisions, apporté des éléments à Madame l'assistante sociale du secteur tendant à prouver que certaines décisions avaient été prises sur de fausses déclarations. Il lui a été répondu que les assistantes sociales n'avaient pas à effectuer d'enquête et que les dossiers étaient faits sur déclarations des demandeurs.

Il souhaite faire un point sur les impayés de loyers et les sommes qui ont été annulées (loyers et cautions) au cours des 6 dernières années car contrairement à ce qui s'est dit au cours du précédent mandat, la CAF était loin de couvrir l'ensemble des loyers et les sommes versées ne couvraient pas les dépenses d'entretien des locaux et « une partie des employés » comme cela a également été affirmé par un ancien adjoint.

Dossiers de surendettement – dettes à annuler en 2021 4 045,96 € Impayés en cours (sur loyers anciens et courants au 25/02/2021) 15 534,12 €

soit un total de plus de 33 000 € de recettes enregistrées mais non perçues par la commune, 17 000 € environ si l'on espère faire régler les impayés en cours mais les montants étant tellement élevés pour certains qu'il semble malheureusement plus probable que cela finisse en surendettement ou que le remboursement de la dette dure des années.

Si l'on ajoute aux impayés de loyers les dépenses d'entretien de ces logements dégradés au départ des locataires réalisés ou à effectuer, on arrive à plus de 118 000 € de manque à gagner pour la commune.

M. le Maire se veut toutefois rassurant pour l'avenir en précisant que les mauvais payeurs ont aujourd'hui quitté les logements ou sont sur le point de le faire, que les nouveaux locataires qui arriveront devront apporter des garanties de paiement et que les procédures de résiliation des baux seront engagées dès le début des manquements au paiement des loyers afin de ne plus laisser de telles situations se reproduire.

<u>Demande de subvention au titre de la DETR-DSIL</u>: Monsieur le Maire propose que le programme de rénovation énergétique du bloc mairie/école/garderie ainsi que des logements communaux fassent l'objet d'une demande de subvention au titre de la DSIL pour l'année 2021.

Il précise qu'une préinscription DETR a déjà été réalisée car cela devait se faire via internet avant le 15 janvier 2021. Après renseignements pris auprès des services de la Préfecture, il lui avait été d'abord répondu qu'une subvention au titre de la DSIL ne serait pas obtenue car le remplacement des portes et fenêtres seuls ne permettraient pas d'atteindre une économie d'énergie d'au moins 30 %, la demande de subvention concernait donc la DETR. Toutefois, une fois le dossier déposé et étudié par les services de la DDT, il apparaît que si la commune met en œuvre en même temps une isolation des bâtiments concernés, elle pourra prétendre à une subvention DSIL. Un courrier d'intention a été transmis. Certes, si le coût global du programme s'en trouve augmenté, la subvention le sera également et la commune pourra réaliser, sur le long terme, des économies plus importantes.

La communauté de communes intervient également dans ce dossier d'une part pour la réalisation du diagnostic énergétique, et d'autre part pour aider la commune à trouver des financements complémentaires. Ainsi, le projet d'inscrire la rénovation énergétique du bloc mairie/école/garderie pour lequel il avait été envisagé une inscription au titre du fonds de concours de la CCSN ne le sera pas. Il est plutôt envisagé d'y inscrire la remise en état de la partie du bâtiment non concerné par la prise en charge de l'assurance suite à l'incendie du logement.

Le dossier doit aujourd'hui être complété par la délibération du conseil municipal.

L'estimation du coût de la dépense totale est de 40 212,00 HT pour l'isolation des menuiseries auquels il convient d'ajouter la somme de 12 500 € HT pour l'isolation des murs du bloc mairie/école. La dépense totale HT s'élève donc à 52 712,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de COSSAYE décide à l'unanimité de solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL pour le programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux :

Le plan de financement de ce projet d'établit donc comme suit :

Nature des dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Rénovation énergétique sur bâtiments publics et	52 712,00 €	DSIL	31 327,20 €
logements communaux		Autofinancement	21 384,80 €
Total	52 712,00 € HT	Total	52 712,00 €

Si le dossier de rénovation énergétique n'était retenu au titre de la DSIL, alors la demande de subvention se portera sur la DETR.

Demande de subvention au titre du Fonds de concours de la Communauté de Communes Sud Nivernais: Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire la remise en état de la partie du bâtiment non concerné par la prise en charge de l'assurance suite à l'incendie du logement 42 route de Decize au fonds de concours de la CCSN pour l'année 2021. Cela permettra une remise à neuf de l'ensemble de la propriété communale. Ce fonds concerne des projets d'investissement d'un montant maximal de 25 000 € HT.

L'estimation du coût total hors aide financière serait de 40 000 € environ. 26 548,62 € HT seront subventionnés au titre du fonds de concours, le reste pourrait être affecté à la DCE 2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de COSSAYE décide à l'unanimité, de :

- Solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la CCSN pour l'année 2021,
- Affecter ce fonds de concours sur l'opération d'investissement suivante : REFECTION DE LA PARTIE DU BATIMENT 42 ROUTE DE DECIZE NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE SUITE A SINISTRE INCENDIE DU LOGEMENT COMMUNAL.
- Charger le maire de monter le dossier et l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à cette demande.

Le plan de financement de ce projet d'établit donc comme suit :

Nature des dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Réfection de la partie du	26 548,62 €	Fonds de concours	12 500,00 €
bâtiment 42 route de Decize non concerné par		Autofinancement	14 048,62 €
l'incendie			
Total	26 548,62 € HT	Total	26 548,62 €

Monsieur le Maire apporte les éléments relatifs à l'avancée de la remise en état du logement incendié. Un accord a été trouvé entre le maître d'œuvre qui avait fait la première estimation des réparations, l'assurance, et la commune. Ainsi, il a été décidé qu'il recevrait la somme de 3 000 € pour le travail qu'il a effectué, au lieu des 6 300 € facturés.

<u>Projet chaufferie bois</u>: Monsieur le Maire fait un résumé du résultat de l'étude de faisabilité réalisé par le cabinet BE.SA.CE qui a été présenté lors d'une réunion à laquelle étaient conviés les conseillers municipaux. Il rappelle que le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 4 décembre 2021, du transfert de compétence réseau public de distribution de chaleur au SIEEEN, et que de ce fait, c'est donc le syndicat qui sera maître d'ouvrage, et invite

l'assemblée à se prononcer sur l'avenir du projet. Le conseil municipal, après délibération, décide à 13 voix pour et un contre, d'engager un programme de construction d'une chaufferie bois, projet porté par le SIEEEN qui refacturera de la chaleur à la commune. Monsieur NAUX se veut prudent sur un investissement d'une telle ampleur vu le déclin de la population sur le département, l'incertitude sur l'avenir de l'école, etc... MM PLACE et LION pensent cependant qu'il faut à un moment avancer et que si les classes venaient malheureusement à fermer, les locaux pourraient être réutilisés à autre chose.

Convention de partenariat avec le département de la Nièvre pour l'accompagnement à l'instruction des demandes de permission de voirie déposées par la société SFR dans le cadre du Très Haut débit : Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un accompagnement à titre gratuit est proposé par les services du département et que les communes étaient invitées à faire connaître leur choix de bénéficier de ce partenariat par mail. Une réponse favorable a été envoyée. Ce partenariat doit être matérialisé par la signature d'une convention entre la commune et le département. Cette convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités d'intervention du Département et de la Commune pour l'instruction des demandes de permission de voirie sur le domaine public routier communal, déposées par la société SFR.

Ainsi les missions du département sont :

- La vérification de la complétude des demandes,
- L'étude technique : localisation, prescriptions techniques,
- La transmission des éléments techniques à la commune,
- Le calcul de la redevance basé sur les barèmes fixés par délibération prise par le conseil municipal

La commune s'engage à effectuer :

- La rédaction de la permission de voirie,
- Les formalités administratives (n° arrêté de voirie et transmission au contrôle de légalité),
- La transmission de la permission de voirie à la société SFR.

Le département apporte uniquement un soutien technique, à ce titre, il ne pourra être tenu pour responsable des permissions de voirie délivrées par la commune.

La commune est seule responsable de la délivrance des permissions de voirie et de leurs préconisations.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour la durée du déploiement SFR sur le territoire de la commune au maximum à la date du 30 janvier 2025 (date de la convention signée entre Nièvre Numérique et la société SFR).

Monsieur le Maire explique qu'il a déjà reçu 2 personnes de la société SFR pour le choix des emplacements de l'installation des armoires. Celles-ci seront installées le long de la route de Lucenay à côté des containers. Une première permission de voirie a été reçue en mairie le 9 mars 2021.

Le conseil municipal, unanime, décide d'avoir recours aux services du département de la Nièvre à titre gratuit pour un accompagnement à l'instruction des demandes de permission de voirie déposées par la société SFR dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit et donne pouvoir au maire pour signer la convention s'y rapportant.

<u>Fixation du barème pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par la société SFR dans le cadre du déploiement de la fibre optique</u>: Le conseil municipal, unanime, fixe les montants annuels de la redevance d'occupation du domaine public conformément aux termes du Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, au droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 45-7 et L 45-8 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

<u>Bien en état d'abandon manifeste</u>: Monsieur le maire expose que lors de la visite de Monsieur RIVIERE de la DDT pour expliquer l'éventuel passage du dossier de rénovation énergétique des bâtiments de DETR en DSIL, il a expliqué être spécialisé dans les dossiers d'immeubles abandonnés, non entretenus ou sans maître. M. le Maire en a donc profité pour le conduire sur la route de Lucenay à l'embranchement de la rue de Fauveau, où une partie du mur d'enceinte de la propriété abandonnée à l'angle s'était effondré. M. RIVIERE a envoyé en mairie les procédures pour le traitement de ces dossiers épineux et conseillé de prendre dans un premier temps, un arrêté d'interdiction de pénétrer sur la propriété, ce qui a été fait et affiché sur place.

La procédure de constatation d'un bien sans occupant à titre habituel et manifestement non entretenu est présenté à l'assemblée pour délibération afin de permettre au maire d'engager la procédure à l'issu de recherche des propriétaires et ayant droit.

Les biens concernés par la procédure d'abandon manifeste peuvent être des immeubles, des parties d'immeubles, des voies privées assorties de servitudes, de passage public, des installations ou des terrains sans occupant qui ne sont manifestement plus entretenus, obligatoirement situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune.

Le conseil municipal, unanime, donne pouvoir au maire pour engager la procédure de constatation d'un bien sans occupant à titre habituel et manifestement non entretenu, à l'issue de recherche des propriétaires et ayant droit.

Compétence de la Communauté d'agglomération de Nevers en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale: Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la précédente mandature avait voté pour la prise en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune par le service Administration du Droit des Sols de Nevers Agglomération. Il ajoute qu'il faut donc que la commune se positionne également envers la communauté en ce qui concerne l'opposition au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Le conseil municipal, unanime, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Nevers. Monsieur MORIZOT précise que les seules communes du sud nivernais faisant partie de la com d'agglo étant Lucenay-les-Aix et Cossaye, le transfert semble inévitable. La solution pour ne pas être intégré au PLU intercommunal serait de quitter la com d'agglo pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, il faudrait alors trouver une autre solution pour l'instruction de nos dossiers d'urbanisme.

Communauté de Communes Sud Nivernais — Modifications statutaires : Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, en décembre 2018, un investisseur médical avait initié un projet privé au faubourg Saint Privé, projet qui prévoyait la construction, sur une même parcelle, d'un bâtiment pour accueillir une pharmacie et un second pour accueillir une maison de santé en lien avec les professionnels du projet de santé de Decize. Ce projet avait conduit à l'interruption de la démarche initiée en avril 2018 pour un projet de construction publique d'une maison de santé à Decize dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes. Des difficultés techniques, juridiques et financières rencontrées par l'investisseur l'ont conduit à envisager la reprise du projet par la commune de Decize qui a donné une suite favorable à cette sollicitation pour le projet de la maison de santé. La commune de Decize a par courrier en date du 22 décembre 2020 adressé à Madame la Présidente de la Communauté de Communes, demandé une modification statutaire de la rédaction de la compétence afin de permettre à la Ville de Decize de créer et gérer cette maison de santé. Le 23 février dernier, le conseil communautaire a été saisi d'une proposition de restitution de compétence et de modification statutaire qui a été adoptée à l'unanimité. Il revient à présent aux conseils municipaux de la communauté de communes de délibérer conjointement dans un délai de trois mois :

- Sur la restitution aux communes de la compétence « construction ou aménagement de nouvelles maisons de santé plurisdisciplinaires destinées à la location à des professionnels contractuellement engagés, après validation d'un projet de santé »,
- Sur la substitution de l'alinéa 2, au sein de la section « compétences facultatives » des statuts, de la formulation précédente par la formulation ci-après « 2. Amortissement et gestion de la maison de santé dont la construction a été réalisée par la Communauté de Communes ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces deux points.

Le conseil municipal:

Considérant que l'évolution du contexte général économique et opérationnel qui avait justifié la mise en œuvre du principe de subsidiarité dans le sens de la prise de compétence « construction et aménagement de nouvelles maisons de santé pluridisciplinaires » par la Communauté de communes justifie à présent sa restitution dans le cadre du projet que souhaite porter la commune de Decize,

Considérant qu'il convient toutefois d'assurer l'amortissement de l'opération réalisée au titre de cette compétence au sein de la Communauté de Communes dans un objectif d'équilibre financier et de stabilité partenariale,

Accepte à l'unanimité :

- la restitution aux communes de la compétence « construction ou aménagement de nouvelles maisons de santé plurisdisciplinaires destinées à la location à des professionnels contractuellement engagés, après validation d'un projet de santé »,
- la substitution de l'alinéa 2, au sein de la section « compétences facultatives » des statuts, de la formulation précédente par la formulation ci-après « 2. Amortissement et gestion de la maison de santé dont la construction a été réalisée par la Communauté de Communes ».

<u>Projet mutualisation des services de police municipale</u>: M. le Maire explique que Mme le Maire de Decize souhaiterait embaucher un employé supplémentaire au sein de sa police municipale mais qu'elle n'aurait pas suffisamment de travail sur son territoire. Elle se propose donc de mutualiser son personnel afin que la police municipale de Decize se déplace sur les communes limitrophes pour intervenir au niveau des problèmes de voisinage, des infractions concernant le brûlage des déchets par exemple. Les conseillers municipaux souhaitent avoir plus de renseignements sur les possibilités d'intervention et le coût qui en résulterait pour la commune.

<u>Elections départementales et régionales 2021</u>: Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les élections départementales et régionales se tiendront les 13 et 20 juin 2021. Il faudra tenir deux scrutins en même temps ce qui va nécessiter la mobilisation de tous. Les conseillers sont invités à se répartir pour la tenue des bureaux de vote.

Les deux élections se tenant dans un même lieu, il y aura un président unique, Monsieur VENUAT Eric, Maire. Les conseillers municipaux n'ayant pas pu trouver un terrain d'entente sur la tenue des bureaux de vote, les bureaux seront définis et leur seront communiqués. Monsieur NAUX Louis refuse de tenir le bureau de vote.

<u>Elections départementales – 1^{er} et 2^{ème} tour</u> :

08 h 00 - 13 h 00 M. VASSART Numa, M. PLACE Philippe, M. SEVESTRE Hans

13 h 00 – 18 h 00 M. MORIZOT Christophe, M. FAGOT-REVURAT Ludovic, Mme THEVENIN Evelyne

<u>Elections régionales – 1^{er} et 2^{ème} tours :</u>

08 h 00 – 13 h 00 M. LION Bernard, M. GILBERT Michel, M. VAJDIC Laurent 13 h 00 – 18 h 00 M. GILBERT Hervé, Mme DUBOIS Brigitte, M. CHARTIER Alain

Informations: Monsieur le Maire souhaite apporter des éléments sur plusieurs points.

<u>Incendie ateliers municipaux</u>: le déblaiement devrait intervenir dans les semaines qui viennent, le projet de reconstrucion pourra suivre.

<u>Mise en danger de la vie d'autrui</u>: Monsieur le Maire fait part également au conseil municipal des courriers reçus de M. et Mme JONQUEUR qui demeurent route de Decize à l'angle du chemin de la prairie. La commission de voirie du précédent conseil municipal avait donné son accord pour que la commune pose des potelets sur le bas-côté du chemin afin de sécuriser leur entrée de propriété face à la sortie des garages communaux. M. le Maire a refusé de remettre ses quilles car la commune ne peut sécuriser toutes les entrées des particuliers et doit laisser la circulation libre sur les trottoirs.

<u>Réparation trottoirs lotissement route de Lamenay</u>: la réparation a été effectuée par le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise, qui avait oublié de remettre les trottoirs lorsqu'ils ont fait des travaux.

<u>Bulletin municipal</u>: le coût de l'impression du bulletin municipal est de 1 568,40 € et la distribution par les services postaux de 119,82 €. M. le Maire signale plusieurs erreurs concernant les entreprises de la commune. Ainsi, l'entreprise CHALMIN est bien entrepreneur à Cossaye et M. VENUAT Jérôme également.

<u>Vaccinations</u>: Monsieur le Maire fait un point sur les vaccinations effectuées au centre de Decize ainsi que sur les différentes possibilités offertes aux personnes désirant recevoir un vaccin anti-Covid suivant leur âge et leur pathologie. Le centre de Decize ne peut actuellement plus recevoir de nouvelles demandes de rendez-vous et une liste d'attente est tenue en mairie du lieu du domicile. Pour l'instant, la plateforme Doctolib n'est plus accessible pour la prise de nouveaux rendez-vous.

<u>Busage</u>: Monsieur le Maire tient à préciser que les propriétaires doivent demander une autorisation de busage soit à la mairie soit auprès des services du département suivant la voie bordant leur propriété. A partir du moment où l'autorisation est délivrée et les travaux effectués, l'entretien incombe au demandeur.

<u>Etang de Cossaye</u>: une somme de 15 000 € a été budgétisée par la com com pour effectuer la vidange et la réfection de la digue. Un coup de herse a été passé gracieusement sur le terrain de pétanque par l'adjoint.

<u>Terrain de football</u>: M. le Maire signale que le terrain a été resemé à moindre coût, les travaux ont été réalisé par les membres du club de l'AS Cossaye avec du matériel prêté par lui-même ainsi que la ville de Decize.

M. le Maire précise que le CAT intervient en renfort au service technique pour palier aux arrêts de travail des employés du service technique et l'apprenti qui est à l'école.

QUESTIONS DES CONSEILLERS:

<u>M. FAGOT-REVURAT Ludovic</u>: précise que dans le plan de relance, des fonds vont être débloqués pour la réparation des ponts. Il a donc inscrit la commune sur un site dédié pour que cet organisme vienne voir ce qu'il est possible de faire concernant le pont des Cornats. Il aura également un entretien avec M. le sous préfet.

M. CHARTIER Alain: demande si le terrain sera entretenu route de Lamenay à côté de la propriété LAROCHE. M. FAGOT-REVURAT répond que le propriétaire sera de nouveau contacté.

<u>M. LION Bernard</u>: demande que les trous sur la place de l'église soient bouchés. Il signale que les gens prennent le sens interdit de l'église en direction de Decize, ce qui est très dangereux.

<u>M. VAJDIC Laurent</u>: souhaite ajouter concernant l'étang que la CCSN va revoir les escaliers car ils sont dangereux, il est aussi prévu un arrachage manuel de la jussie au printemps et le changement des poubelles. Au niveau de la pêche, les pêcheurs sont présents et ils prennent du poisson. Par contre, des dérives sont constatées au niveau des rassemblements. Concernant la régie de pêche, le régisseur principal est à compter de 2021 Monsieur Laurent VAJDIC, suppléé par M. VASSART et Mme MOUILLET, les sous-régisseurs sont le 777, l'abri du pêcheur et l'Office de Tourisme.

M. GILBERT Michel: demande où en est l'achat du terrain situé à côté du stade de football. M. le Maire répond que le vendeur a accepté l'offre de la commune, on attend la fin du confinement pour la signature de l'acte.

La séance est levée à 23 h 25.